

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 459-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Renée Madore comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Renée Madore, sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 15 mai 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Renée Madore comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66590

Gouvernement du Québec

Décret 460-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Yan Paquette comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Yan Paquette, directeur du bureau de la sous-ministre et secrétaire général au ministère de la Justice, avocat, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 165 891 \$ à compter du 15 mai 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Yan Paquette comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66591

Gouvernement du Québec

Décret 461-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la désignation de M^e Patrick Simard comme vice-président de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QU'un poste de vice-président est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE M^e Patrick Simard a été nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement par le décret numéro 892-2016 du 19 octobre 2016 pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président;